



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de conseillers en exercice : <b>39</b>	Date de convocation : <b>10 février 2025</b>
Nombre de conseillers présents : <b>29</b>	
Nombre de suffrages exprimés : <b>35</b> dont : <b>6 pouvoirs</b>	

**SEANCE DU 18 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de février à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Luzillat.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Pascal LABBE, Gilles MAS, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Carmen FUENTES (suppléant de Stéphane BARDIN), Bernard MANILLERE, Claude RAYNAUD, Stéphane HOUSSIER, Luc CHAPUT, Guillaume LAURENT

Absents ayant donné un pouvoir :

David DESPAX a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT, Fabienne GASTON a donné pouvoir à Marc CARRIAS, Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Françoise MECHIN-VERNIER, Jean-Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Claude DENIER, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Didier CHASSAIN, Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Stéphane BARDIN

Absents :

Catherine CUZIN, André DEMAY, Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Pascale MORIN

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

Délibération n°2025\_046 : Ressources humaines - Rémunération des CEE au 1<sup>er</sup> mai 2025

**Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale**

Rapporteur : Didier CHASSAIN

*Vu la délibération 2024\_131 fixant les conditions de rémunération des CEE,*

*Vu le décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024 modifiant les conditions de rémunération des CEE,*

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne pouvait pas être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire par jour. A compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, et à la suite du décret précité, la rémunération des titulaires d'un CEE ne pourra être inférieure à 4,30 fois la valeur du SMIC.

La grille actuelle est la suivante :

<b>Animateurs</b>	<b>Nombre de stagiaires par période de vacances scolaires</b>	<b>Forfait de rémunération journalière</b>
Titulaires BAFA majeurs	30 maximum	70 €
Titulaires BAFA mineurs	20 maximum	50 €
Stagiaires BAFA	20 maximum	36 €

Il convient donc de proposer de nouveaux forfaits de rémunération pour les CEE afin de prendre en compte la modification du minimum de rémunération journalière forfaitaire.

<b>Animateurs</b>	<b>Nombre de stagiaires par période de vacances scolaires</b>	<b>Forfait de rémunération journalière</b>
Titulaires BAFA majeurs	30 maximum	70 €
Titulaires BAFA mineurs ou stagiaires BAFA	40 maximum	51,08 €

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à recruter, sous contrat d'engagement éducatif, les animateurs nécessaires au bon fonctionnement des accueils de loisirs dans les limites établies ci-dessus,
- d'établir les forfaits de rémunération journalière selon les conditions exposées ci-dessus,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 26 février 2025  
Le président, Claude RAYNAUD  
*Original électronique signé électroniquement*